

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DATE DE LA CONVOCATION :	01/12/2023	<u>Nombre de conseillers :</u>
DATE D'AFFICHAGE :	01/12/2023	En exercice : 13
Date d'affichage du compte-rendu de la séance :		Présents : 13
		Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SÉJOURNÉ - Patrice PRIGENT – Alain GARRIGOU - Christian GUILLOT – Kelly RIOU - Marie-France DUVAL - Florence JOURNET – Samuel LEFORT – Guillaume CHARDON – Jérôme LEBLOND – Dorothée SELIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

.....

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour : la signature d'une convention de déneigement avec un agriculteur de Neauphlette. Le conseil municipal accepte à l'**unanimité** l'ajout de cette délibération qui sera étudiée après les délibérations prévues à l'ordre du jour.

1. Délibération 2023-33 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'**unanimité**.

2. Délibération 2023-34 : Fixation des taux pour les avancements de grades

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoins administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoins techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. Délibération 2023-35 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du tableau annuel 2023 d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures).
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

4. Délibération 2023-36 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du tableau annuel 2023 d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures).
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

5. Délibération 2023-37 : Modification du RIFSEEP filière administrative

La délibération 2016-11-02 est rapportée.

Monsieur le Maire indique que cette délibération, bien qu'elle indique deux groupes de fonctions possibles dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, ne reprend pas le groupe G1 dans le tableau d'attribution des groupes. Il propose donc d'attribuer au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe le groupe G1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le tableau comme suit :

CAT	Filière	Cadre d'emploi	Grade	GROUPE
C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3)	G1
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	G2
			Adjoint administratif (échelle C1)	G2

6. Délibération 2023-38 : Signature convention de déneigement agriculteur

Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel communal n'est pas équipé en cas de chutes de neige importantes et qu'il sera difficile de mettre en sécurité les voies dans ces conditions. Il propose aux membres du conseil de passer une convention avec un agriculteur de la commune afin que celui-ci, lors de chutes de neige importantes, puisse déneiger les axes routiers du territoire communal. Une compensation financière calculée en fonction du temps passé sera versée à l'agriculteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention M. Leblond), de donner pouvoir au Maire pour signer une convention de déneigement avec un agriculteur de Neauphlette. Cette convention est annexée à la présente délibération.

7. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF)

Commission déchets : limiter le nombre de passage à Freneuse (27 fois sur 30 jours pour certains administrés). Difficulté pour délimiter le nombre de passages car certaines personnes viennent régulièrement avec peu de déchets et d'autres peu souvent avec beaucoup de déchets. Un dépôt sauvage a été fait sur la commune de Neauphlette, la CCPIF va venir ramasser les déchets. Le Maire a porté plainte mais difficile de savoir qui a déposé ces détritres (fenêtres, gravats...).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Tennis : pratiquement terminés. Bréval déjà en activité.

Parking de Bonnières fonctionne de nouveau.

Attributions de compensation : versées aux communes en fonction des taxes CFE CVAE. Les taux ont été votés en 2017, certaines attributions ont été surévaluées et d'autres sous-évaluées. Une révision des taux a été proposée aux Maires afin d'essayer d'être au plus près de la réalité sans pénaliser les communes. Les taux doivent être votés dans chaque commune.

Commission finances prévue le 08 décembre. La trésorerie de la CCPIF pour 2024 sera d'environ 5 000 000 € contre 8 600 000 € en 2019. Beaucoup de réalisations ont été mises en œuvre, ce qui explique la baisse de trésorerie.

8. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVOS : une décision modificative de 45 000 € a été votée pour équilibrer les comptes (manque de crédit au chapitre 012 charges de personnel). La prime pouvoir d'achat a été votée à la demande des agents. Un courrier a été remis en mains propres pour expliquer le versement de cette prime qui se substituera à la prime de fin d'année. La société qui va faire l'audit énergétique a été choisie. Des travaux de réparations de toiture ont été faits sur le toit de la maternelle. Les copieurs vont être changés, les coûts vont être diminués. Un portail a été rajouté suite à la création de classe. De très nombreuses demandes de travaux ont été faites en conseil d'école.

SIVU : Conseil syndical le 29 novembre pour la création d'un poste de secrétaire administrative à temps non complet. Une secrétaire de mairie actuellement à 80% sur son poste a pris la fonction, tout doit être remis en ordre. Un peu de temps va être nécessaire pour rattraper le retard. Des devis ont été faits pour une modification du logiciel qui n'est pas adapté. Les services de la perception sont prévenus des difficultés rencontrées par le syndicat.

SIARR : réunion mercredi 13 décembre pour passer en nomenclature comptable 57 au lieu de 49.

SIVSCP : réunion prévue fin décembre. Rien de particulier.

SICOREN : des groupes de travail ont été montés pour réfléchir à l'avenir. 1 pour la communication avec les associations, 1 pour la communication avec le collège et les professeurs. Des difficultés pour trouver des dates qui conviennent à tous en fin d'année. Un cahier des charges doit être réalisé avec Ingénier'y. Les fuites de la toiture vont être colmatées dans l'attente de travaux plus conséquents. Problème de chauffage dans la petite salle.

SEY : Rien de prévu. Le Président a été hospitalisé en urgence, pas de nouvelles pour l'instant.

9. Compte rendu des commissions

Espaces verts : Le Maire félicite Martine BOURGEOIS et toute l'équipe pour l'obtention de la première fleur au concours Villages fleuris. La remise de récompense a eu lieu à St Ouen au conseil régional. Cette première fleur est acquise pour trois ans sous réserve de maintenir les critères au niveau demandé. La commune peut s'inscrire quand elle le souhaite pour la deuxième fleur. Le but est de maintenir la première fleur et de se renseigner sur la grille de la deuxième fleur pour évaluer les objectifs. Les premières plantations vont arriver, le nombre de vivaces va être augmenté afin de limiter un peu les

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

annuelles qui demandent beaucoup d'entretien et surtout d'eau. Des bouleaux pleureurs vont être plantés au niveau des tables de pique-nique au Parc du Radon afin d'apporter de l'ombre. Ce qui ne pourra pas être planté restera en jauge en attendant le printemps.

Développement et projets : Les travaux de la rue des Prés de Launay sont toujours en cours. Les habitants ont été revendicatifs et critiques, aussi bien à l'égard des travaux que des désagréments qui en ont découlés. Les élus ont voulu s'adapter au maximum aux administrés, ce qui a beaucoup compliqué le déroulement des travaux. Ils déplorent que les riverains ne soient pas suffisamment venus en mairie lors des ouvertures publiques pour présenter le projet ou du peu d'intérêt lors de la présentation des plans alors que de nombreuses personnes ont réclamé dès que les travaux ont commencé. La société a essayé de limiter les désagréments. Le sens interdit n'est absolument pas respecté alors que la circulation automobile est importante. Malgré tous ces aléas la fin des travaux est prévue pour le début d'année et ils restent dans l'enveloppe budgétaire.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : Des travaux d'entretien de voiries vont être réalisés dans les 15 jours qui viennent : rue de Guainville / route de Mondreville / rue de Coignet / rue de Villiers / rue de la Mare au Coq. Les problèmes d'électricité à la Haie Montaise semblent réglés, à voir dans le temps. Les travaux de réfection de voirie suite à l'intervention d'ENEDIS ont été très mal faits. Il est très compliqué d'obtenir des prestations correctes. Le lampadaire pour le passage piéton des Campanules va être installé fin décembre ainsi que le stop à la sortie du parking de la zone commerciale.

Urbanisme : Des flyers ont été distribués aux administrés concernés par la modification de la numérotation. Pour l'instant aucun retour des riverains. Une modification du PLU va être inscrite à l'ordre du budget pour l'année 2024, il existe trop d'incohérences entre le document et la réalité qui compliquent l'instruction des dossiers et nécessitent de nombreuses dérogations.

Communication : La version 2 du bulletin annuel a été reçue aujourd'hui. Une réunion de la commission communication est donc prévue le vendredi 08 décembre pour envoi au graphiste le plus rapidement possible. Il faut définir l'organisation des publications sur PanneauPocket pour pallier aux absences possibles des élus.

Accueil de loisirs vacances : Sans objet.

Accueil de loisirs mercredis : Toujours très prisé. Beaucoup d'enfants le fréquentent. Le fonctionnement s'est amélioré, tout le monde prend ses marques. Les maternels mettant des chaussons le problème de ménage dans la salle de motricité est résolu. En outre, une personne a été trouvée pour faire le ménage le soir après l'accueil de loisirs. De nouvelles constructions doivent se faire sur la commune de Bréval avec l'arrivée potentielle de nombreux enfants, il va donc falloir faire une demande auprès de la CDJES pour augmenter le nombre accepté.

Culture loisirs animation : Le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre. Les livres et les chocolats sont arrivés. Une session d'emballage est prévue le vendredi 8 décembre avec les membres de la commission action sociale et loisirs & animations. 59 enfants inscrits au total et une centaine d'accompagnants. Il faudra voir à limiter le nombre l'année prochaine pour les accompagnants en raison du maximum autorisé pour la salle.

La fête du village aura lieu le 31 août 2024 (dernier week-end des vacances scolaires). La date des vœux a été fixée au samedi 20 janvier à 11h.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Action sociale : quasiment tous les produits ont été livrés pour les paniers des aînés. La commission se réunit le mardi 19 décembre pour les composer. Ils seront distribués dans la foulée. Un atelier de composition floral a lieu le jeudi 21 décembre. La personne destinataire des bons alimentaires remercie chaleureusement le conseil municipal. Une demande de téléassistance a été faite par une femme seule.

10. Compte rendu des associations

AGMRB : pas de nouvelles particulières. Tous les logements sont occupés.

11. Point état-civil

Pas d'actes d'état-civil depuis le dernier conseil.

12. Questions et informations diverses

- Jean-Luc KOKELKA : une réunion a lieu le samedi 09 décembre pour sauver le club des anciens combattants. Une proposition de Président a été faite.
- Jean-Luc KOKELKA : la grippe aviaire est passée au niveau « risque élevé » avec obligation de confiner les volailles. Il faut que les enclos soient grillagés pour éviter toute contamination par la faune sauvage.
- Samuel LEFORT : un parti politique fait de l'affichage sauvage, la mairie peut-elle demander à ce parti de venir décoller ses affiches. Il lui est répondu qu'il est possible de faire un courrier au siège du parti sans garantie de réponse, surtout tant qu'un affichage légal n'est pas en place sur la commune. Patrice PRIGENT indique que lorsque les panneaux d'affichage de la commune seront mis il sera possible de récupérer les panneaux métalliques pour délimiter un affichage légal.
- Dorothee SELIER : la commune a-t-elle reçu l'appel d'un parent des près de Beaulieu concernant la mise en place d'un abri bus ? Aucun appel n'a été reçu par le secrétariat. Patrice PRIGENT rappelle qu'il n'y a aucune obligation légale mais que les abri bus sont en cours d'implantation.
- Jérôme LEBLOND : lors d'une construction un raccordement électrique est-il obligatoire ? Un administré utilise un groupe électrogène sur une construction récente et le moteur fonctionne même les dimanches et les jours fériés. Jean-Luc KOKELKA va se renseigner.
- Jérôme LEBLOND : une administrée occasionne des dégâts sur des murs de clôture en grattant tous les joints. Cette personne est connue des services sociaux de la commune et un suivi a été mis en place par sa famille. Un signalement avait été fait par la mairie au Procureur de la République mais aucun administré n'ayant apporté de témoignages, aucune enquête n'a pu être faite.
- La mairie sera fermée du 26 décembre au 03 janvier.

Décisions municipales :

- Acceptation du remboursement par la société CIDEV et son assurance du changement de la vitre de la salle du conseil, suite au sinistre du 17 octobre 2023.
- Droit de préemption non exercé suite à la vente de trois terrains à construire et d'un bâtiment commercial.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES



MAIRIE DE NEAUPHLETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Prochain conseil : jeudi 11 janvier à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Neauphlette, le 11 décembre 2023

**Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA**



**Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS**

